

Séance du 28 avril 2022

Nombre de membres  
en exercice : 11  
qui ont pris part à la  
délibération : 11  
dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JUVIN - Maire

**Présents :** Denis JUVIN - Muriel NIGGEL - Patricia MICHOT - Michel VAILLIES  
- Catherine VINAS - Philippe VINÇON

**Absents :** Alessandra STURANI - Valérie UPPHOFF - PLUS Jean-Pierre

**Absentes excusées :** Philippe ROUVIER - COROUGE - Catherine MARTEL

Date de la convocation :

21 avril 2022

**Procurations :**

Philippe ROUVIER - COROUGE donne procuration à Denis JUVIN  
Catherine MARTEL donne procuration à Michel VAILLIES

**Objet :**

**Ouverture de la séance**

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**Nomination du secrétaire**

Monsieur le Maire propose la candidature de Michel VAILLIES en qualité de secrétaire pour la présente séance

Compte rendu  
conseil municipal du  
28 avril 2022

1/3

**Vote :** à l'unanimité

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :** à l'unanimité

**Environnement : Convention de partenariat et de prestation avec la  
Médiation de l'eau**

Monsieur le maire a exposé aux membres du conseil municipal que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la commune de Flaux afin de permettre aux usagers de FLAUX de

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT du GARD

recourir aux services de la Médiation de l'eau  
 lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau

Nombre de membres  
 en exercice :  
 qui ont pris part à la  
 délibération :  
 dont 2 procurations

11.

11

Date de la convocation :

21 avril 2022

Objet :

Compte rendu  
 conseil municipal du  
 28 avril 2022

2/3

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune de Flaux, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement COLLECTIF garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2022 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de FLAUX, eau potable est de 250, assainissement collectif est de 245., assainissement non collectif est de 5 soit un total de 250 au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Monsieur le Maire propose,

- ♦ de signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ imputer les dépenses correspondantes à la charge incombant à la commune au budget Eau potable et Assainissement collectif.,

Vote : à l'unanimité

Décision modificative M49

Dépenses de fonctionnement :

Manque de crédit budgétaire pour régler des factures de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 011	Compte 61521	Bâtiments publics	- 330 €
Chapitre 67	Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 330 €

Vote : à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du GARD

**SPIE City Networks renouvellement contrat  
public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir avec l'entreprise SPIE CityNetWorks le contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Il convient de le renouveler pour l'année 2022 pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 avec tacite reconduction

Nombre de membres  
en exercice : 11  
qui ont pris part à la  
délibération : 11  
dont 2 procurations

La proposition de l'entreprise SPIE CityNetWorks soumise à l'approbation du Conseil Municipal concerne :

- Entretien annuel des points lumineux
- Dépannage sur simple appel ou mail (1fois/semestre)
- Entretien annuel des armoires éclairage public

Le coût est de : 1 190.00 € H. T./forfait annuel soit 1 428.00 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- Accepter le contrat de maintenance des installations d'éclairage public proposé par l'entreprise SPIE CityNetWorks tel que défini ci-dessus, les montant H.T. étant majorés des taxes en vigueur
- Autoriser Monsieur Maire à signer le contrat ci-annexé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Date de la convocation :

21 avril 2022

Vote : à l'unanimité

Objet :

**Questions diverses**

Compte rendu  
conseil municipal du  
28 avril 2022

3/3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal le devis du traiteur pour le 14 juillet montant proposé : 14 Euros par personne.

Vin sera fourni par les collines de Bourdic

L'animation :

Greg et Mickaël

Jérôme et Michel

The Little Band

Tables rondes et tables rectangulaires + planché de bal 6 x 3

Prévision cérémonie du 8 mai.

Séance levée : 19h00